ville de
Saint Nicolas *lez Arras*

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Arras Nord

Publié le 4.11.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

n°26/023

Date de convocation
Mercredi 7 Octobre

L'an deux mil vingt six
le **Jeudi 15 Octobre** à 18 Heures
la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie
au Centre Social et Culturel Chanteclair sous la Présidence d'Anne-Caroline RATAJCZAK

Nombre de conseillers
Exercice : 16
Présents : 12
Votants : 15

Etaient présents : Mme Anne-Caroline RATAJCZAK – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES – Mme Haddy N'JEE – M. Benoît KURCZ – M. Arnaud LEBOEUF – Mme Karine BEAUMONT - Mme Bernadette PRUVOST - Mme Marie-Thérèse SEINE - Mme Marie BARBOSA – Mme Clio GRECO-BRUNEEL- Mme Yveline LOURDEL - M. Victor CARDON.

Excusés : M. Stéphane FOURNIER qui donne pouvoir à Mme RATAJCZAK– – Mme Martine DUQUESNOY qui donne pouvoir à Mme DESHORTIES - Mme Hanène NEBATI - Mme Marguerite BUIRE qui donne pouvoir à Mme BARBOSA

Objet : Convention de partenariat entre le CCAS de Saint Nicolas-lez-Arras et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais (MDPH 62)

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement et d'orientation des publics, le CCAS peut être amené à accueillir des personnes en situation de handicap et à les informer sur leurs droits ainsi que sur les démarches à effectuer auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais.

Afin de favoriser l'accès aux droits et de faciliter les démarches des personnes en situation de handicap, le CCAS et la MDPH 62 souhaitent formaliser leur coopération dans le cadre d'une convention de partenariat.

Cette convention prévoit notamment que le CCAS assure un accueil de premier niveau, comprenant l'information, l'aide aux démarches administratives, l'orientation et l'accompagnement des usagers, tandis que la MDPH assure un second niveau d'accueil et apporte au CCAS son appui, notamment par la mise à disposition d'informations, d'outils et de formations.

La convention est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable par tacite reconduction.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à :

- approuver la convention de partenariat avec la MDPH 62
- signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Après délibération le Conseil d'administration à l'unanimité, adopte les propositions de Madame la Présidente,

Certifié Exécutoire,
Transmis en Préfecture
Saint Nicolas-lez-Arras,
Le 15 Octobre 2026
La Vice-Présidente du C.C.A.S

C.C.A.S DE SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS (PAS-DE-CALAIS)

Accusé de réception en préfecture
062-266207646-20261015-26023-DE
Date de télétransmission : 02/11/2026
Date de réception préfecture : 02/11/2026